

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance ordinaire du 7 février 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos en raison de la COVID-19, le 7 février 2022 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Denys Gosselin a motivé son absence.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la greffière et directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h01**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-07

Il est proposé par **Pierre Blouin** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points divers suivants :

7.3.1 Gravier – Appel d'offres

7.5.3 Cours de danse

11.1 SICA – Archives à la bibliothèque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022

2022-02-08

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 10 et du 12 janvier 2022, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Journal de rue de l'Estrie - Abonnement

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

5.2 La Passerelle - Appui financier

2022-02-09

CONSIDÉRANT QUE la lutte pour l'égalité entre les droits des hommes et les droits des femmes est toujours d'actualité;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de remettre 100 \$ à l'organisme La Passerelle;

ET d'autoriser la directrice générale a en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ!

5.3 Syndicat des Producteurs Forestiers du Sud du Québec - Adhésion 2022

2022-02-10

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'adhérer au Syndicat des Producteurs Forestiers du Sud du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Journées de la persévérance scolaire

2022-02-11

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 17 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 20,7 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots, leurs conseils.

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton proclame les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et s'engage à :

- Appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour leur persévérance scolaire ;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui ;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire ;

- Faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie ;
- De remettre aux finissants du primaire et du secondaire, résidents de la municipalité, des bourses de fin d'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉⁱⁱ

5.5 Association pulmonaire du Québec - Campagne de sensibilisation contre le radon

2022-02-12

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'informer les citoyens qu'une plateforme est en ligne sur le site Web de l'Association pulmonaire du Québec donnant accès aux données des mesures de radon en Estrie pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour se protéger contre ce gaz causant le cancer du poumon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Partenariat Grand rassemblement FQCC 2022

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire, André Perron, a participé à plusieurs rencontres au bureau municipal. Il fait le point sur les dernières semaines :

Différents dossiers prioritaires ont bousculé les tâches quotidiennes de l'administration;

Le déneigement des routes, avec les précipitations abondantes, sera abordé dans le prochain L'Envol;

Les priorités de la MRC seront communiquées lors des rencontres du Conseil.

Le conseiller, Marc Bégin, a participé à une rencontre, le 14 janvier, avec le maire concernant SICA, il a participé à une réunion de l'ORH ainsi qu'à la rencontre du lac-à-l'épaule du 29 janvier;

Les conseillers, Yves Bond et Lee Brazel, ont participé aux entrevues pour l'agente de communication et au lac-à-l'épaule

La conseillère, Marie-Michèle Turgeon, et le conseiller, Pierre Blouin, a participé au lac-à-l'épaule le 29 janvier;

6.2 Correspondance MAMH

La directrice générale présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

6.3 Correspondance MRC du HSF

Aucune correspondance a été reçue du la MRC du HSF.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.1 Administration

La directrice générale commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 janvier 2022 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Cain Lamarre - Entente forfaitaire 2022

Point d'information concernant l'ajustement des heures non utilisées de 2021 qui modifie le coût de l'entente forfaitaire de 2022 à 1 166 \$

7.1.2 Archives - Mises à jour

2022-02-13

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation des documents municipaux est à mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la BANQ travaille sur d'autres mises à jour dans la prochaine année;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de suspendre le projet de mise à jour des archives et du calendrier de conservation des documents municipaux pour l'année 2022;

ET de faire un suivi auprès de la BANQ en 2023 pour obtenir les mises à jour complètes avant de procéder à des travaux sur les archives et le calendrier de conservation des documents municipaux;

ET d'annuler la résolution 2022-01-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-02-14

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ET que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉⁱⁱⁱ

7.1.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-02-15

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-14, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);
CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de **5 574 \$**;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

ET que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{iv}

.

7.1.5 Rapport de gestion contractuelle 2021

2022-02-16

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport de gestion contractuelle 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6 Embauche de l'agente de communication et soutien administratif

2022-02-17

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'embaucher Isabelle Bibeau au poste d'agente de communication et de soutien administratif. Elle entrera en poste le 21 février 2022;

ET d'autoriser le maire, André Perron, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^v

7.1.7 Téléphones - Achat

2022-02-18

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal comporte 4 espaces de travail;

CONSIDÉRANT QUE seul 2 téléphones sont fonctionnels;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, de faire la dépense pour un ensemble de 4 téléphones sans fil pour la ligne terrestre de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{vi}

7.1.8 Assurances - Ajustements

Ce point est annulé car il est en double.

7.1.9 Modification des règlements d'urbanisme - Soumission

Le Conseil demande une estimation des heures pour la mise à jour des règlements d'urbanisme avant de prendre une décision.

7.1.10 Cartographie, rôle et zonage - Problématiques

Point d'information concernant les difficultés rencontrées avec les erreurs entre les différentes cartes de zonage et les informations au rôle d'évaluation.

7.1.11 Assurances MMQ - Mise à jour des protections

2022-02-19

CONSIDÉRANT QUE les frais de justice suite à des poursuites sont coûteux;

CONSIDÉRANT QUE les risques de poursuites sont plus grands avec un service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une recommandation du courtier en assurances de la FQM;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'augmenter à 10 millions de dollars la protection en responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{vii}

7.2 Sécurité publique

7.2.1 Rapport service incendie

Six sorties ont eu lieu pour le mois de janvier 2022.

7.3 Voirie

La directrice générale Sarah Lévesque fait un résumé des différents travaux de voirie effectués au cours du dernier mois.

7.3.1 Gravier- Appel d'offres

2022-02-20

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de corriger les quantités demandées pour l'année 2022;

ET d'autoriser le directeur de voirie à faire le test de granulométrie sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Environnement

7.4.1 RICEMM-Application réglementaire

Point d'information.

7.4.2 Personne désignée pour l'écoulement des eaux - Mise à jour à la MRC

2022-02-21

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de nommer Frédéric Dodier comme personne désignée pour l'écoulement des eaux auprès de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^{viii}

7.5 Loisirs

7.5.1 Bibliothèque

Point d'information.

7.5.2 Comité salle des Loisirs - Nomination

2022-02-22

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de nommer au comité salle des Loisirs le directeur de voirie, Alain Pouliot, la conseillère, Marie-Michèle Turgeon, le conseiller, Pierre Blouin, le maire, André Perron, et la directrice générale, Sarah Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5.3 Cours de danse

2022-02-23

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de louer la salle à 40 \$ et d'autoriser le début des cours de danse pour la semaine du 21 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ^x

8. RÈGLEMENT

8.1 Adoption du règlement 2022-151 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

2022-02-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018, le Règlement numéro 2018-113 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-99 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 janvier 2022 par le conseiller **Marc Bégin**;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RESOLU d'adopter le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-151 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

8.2 Avis de motion et présentation du règlement 2022-152 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil ne donne pas d'avis de motion pour ce règlement.

8.3 Avis de motion et présentation du règlement 2022-153 Établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2021-144

La directrice générale adjointe, Hélène Dumais, présente le règlement 2022-153 Établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2021-144 permettant l'ajustement de la rémunération décrétée par le gouvernement.

Le conseiller, **Lee Brazel**, donne l'avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil il proposera ou fera proposer le règlement 2022-153 Établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2021-144.

8.4 Avis de motion du règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages

Le conseiller, **Marc Bégin** donne l'avis de motion qu'il proposera ou fera proposer du règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

8.5 Dépôt et présentation du projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8

Le maire, André Perron, présente le règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

8.6 Adoption du premier projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages

2022-02-25

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 2000-18 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton juge à propos de modifier le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2000-18;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par **Marc Bégin** lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2022-02-26

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 124 615,10 \$ en référence aux chèques nos 202100054 à 202200115 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2021-149 sent 23 910.56 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 37 451.43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2022

2022-02-27

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DIVERS

11.1 SICA – Archives à la bibliothèque

2022-02-28

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de permettre à SICA d'utiliser un local au troisième étage de la bibliothèque pour y déposer ses documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Séance à huis clos, aucun public.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-02-29

Il est proposé par **Yves Bond**

De clore la présente séance à **20h33** l'ordre du jour étant épuisé.

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Hélène Dumais, greffière et directrice générale adjointe

-
- i 2022-02-17 Courriel de la résolution à La Passerelle
 - ii 20220217 Courriel envoyé à Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
 - iii 2022-02-17 Résolution envoyée au comptable
 - iv 2022-02-17 Résolution envoyée au comptable
 - v 2022-02-22 Embauche d'Isabelle Bibeau
 - vi 2022-02-16 Achat chez Bureau en gros
 - vii 2022-02-17 Courriel de la résolution à MMQ
 - viii 2022-02-16 Courriel de la résolution à la MRC
 - ix 2022-02-16 Courriel de la résolution à Danse Winslow